

Bureau du 26 janvier 2004

Décision n° B-2004-2006

objet : **Mission d'assistance technique pour le jalonnement de l'agglomération - Approbation et autorisation de signer un marché négocié à bons de commande sans mise en concurrence avec le CETE**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 janvier 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de la voirie a communiqué un projet de marché établi entre la Communauté urbaine et le centre d'études techniques de l'équipement (CETE) de Lyon.

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme annuel de jalonnement de l'agglomération, la direction de la voirie assure les études, la mise en place et la maintenance des équipements de signalisation directionnelle de sa compétence. Elle répond ainsi aux demandes des communes, des autres services de la Communauté urbaine, depuis les études de schéma directeur dont l'objet est d'assurer la cohérence d'ensemble des indications directionnelles, jusqu'aux projets de définition dont l'objet est l'étude détaillée des carrefours avec les panneaux à mettre en place. La diversité des maîtrises d'ouvrage (Etat, Conseil général, Communauté urbaine, Communes), la multiplicité des échelles de territoires, depuis l'ensemble de l'agglomération au sens large, jusqu'au niveau des communes et de leurs quartiers, le caractère évolutif du jalonnement conduisent à devoir vérifier, lors de chaque étude, la cohérence d'ensemble des propositions et leur bonne intégration dans le jalonnement en place. Au lancement de chaque étude, qu'elle soit au niveau de l'agglomération ou au niveau communal, il faut disposer de nombreuses informations, à savoir :

Pour le schéma directeur :

une cartographie des réseaux avec leur niveau de hiérarchisation à jour :

- des liaisons existantes qui aboutissent ou traversent la zone d'étude,
- la numérotation des carrefours communs aux différents maîtres d'ouvrages,
- l'inventaire des pôles signalés, de leur libellé exact, de leur localisation ;

Pour les projets de définition :

- des carrefours existants déjà équipés avec les mentions et le matériel en place,
- de la numérotation des carrefours à réaliser en cohérence avec celle du schéma directeur.

L'ensemble de ces informations doit permettre de vérifier au cours de l'étude la cohérence d'ensemble des propositions et leurs bonnes intégrations avec le jalonnement en place. A l'issue des études, il y a nécessité de capitaliser l'ensemble de ces données qui composent alors le schéma directeur référent de jalonnement de l'agglomération.

Le CETE de Lyon, service du ministère de l'équipement qui a notamment en charge le jalonnement sur les voies rapides urbaines de l'agglomération, a capitalisé des données sur une plate-forme informatique de jalonnement. Cette base cartographique a été alimentée au fur et à mesure des études réalisées par différents prestataires. Elle représente une source unique de renseignements qui permet de disposer du schéma directeur de jalonnement de l'agglomération à jour, où figure l'ensemble des informations nécessaire aux études. A ce titre, elle constitue une référence et les différents maîtres d'ouvrages doivent utiliser les services du CETE, qui dispose des données, de la compétence et de l'outil informatique. Le système qui fonctionne à l'aide d'une chaîne de logiciels permettant l'utilisation de la carte informatisée de l'ensemble de l'agglomération est à présent partagé par la direction de la voirie qui l'alimente avec les projets détaillés des carrefours réalisés pour son compte par différents prestataires.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de confier au CETE, sous la forme d'un marché négocié sans mise en concurrence à bons de commande, les prestations suivantes :

l'assistance au lancement et au déroulement des études :

- la mise à disposition des données nécessaires à l'étude (cartographie, liaisons, inventaire, libellé et localisation des pôles,
- le cadrage de l'étude par rapport au contexte global (principes généraux utilisés, liaison avec le schéma directeur en place),
- la vérification de la cohérence des propositions pour leur bonne intégration dans le schéma directeur global référent ;

la capitalisation des données à l'issue des études :

- l'intégration des résultats des études dans le système global (saisie du schéma directeur de secteur, localisation des nouveaux pôles, etc.) ;

la maintenance du schéma directeur d'agglomération :

Cette prestation consiste à maintenir le schéma directeur de l'agglomération suivant les études réalisées et les évolutions des voiries ;

l'assistance directe à la demande de la direction de la voirie :

Cette prestation consiste à assister la direction de la voirie dans tout ce qui est lié à l'organisation mise en place autour des logiciels. Son objectif est de garantir le bon fonctionnement de la chaîne de production globale depuis les études jusqu'à la capitalisation des données dans le système, quel que soit le prestataire retenu lors d'une étude.

Le montant annuel du marché est estimé à un minimum de 10 000 € HT et un maximum de 40 000 € HT et la durée du marché est d'un an ferme reconductible deux ans.

La commission permanente d'appel d'offres a donné un avis favorable et motivé sur ce dossier le 9 janvier 2004 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article 35-III-4° alinéa du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Accepte le présent marché négocié à bons de commande sans mise en concurrence, pour une mission d'assistance technique pour le jalonnement de l'agglomération, d'un montant annuel minimum de 10 000 € HT et maximum de 40 000 € HT souscrit avec le CETE, conformément aux dispositions de l'article 35-III-4° alinéa du code des marchés publics.

2° - Autorise monsieur le président à signer ce marché.

3° - La dépense en résultant sera imputée sur le budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2004 et suivants - compte 203 100 - opération n° 0041.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,